



Compte-rendu Canapé RH du 27 Octobre 2020

avec Mathilde ALARÇON, Chargée de mission formation et talents chez Digital 113



Introduction de notre experte Mathilde ALARÇON

Chargée de mission formation et talents au sein de Digital 113

En savoir plus -> <https://www.digital113.fr/>

Notre experte commence ce nouveau Canapé RH en définissant deux dispositifs, inhérents à la formation et facilement mobilisables :

1 – Le FNE formation : le Fond National de l'Emploi-Formation

Notre experte nous rappelle que la FNE-Formation tel qu'il est présenté a été **mis en place à l'arrivée de la crise sanitaire** et particulièrement au moment du confinement. En **lien direct avec l'activité partielle**, ce dispositif permet aux salariés de poursuivre leur montée en compétences. Il est **ouvert à toutes les structures ayant obtenu une autorisation d'activité partielle**, sans aucun critère de taille ou de secteur d'activité.

Tous les salariés peuvent en bénéficier, quelle que soit la typologie de leur contrat de travail ou leur ancienneté dans l'entreprise. Les salariés qui ne sont pas en activité partielle sont également concernés ; seuls les alternants et stagiaires, considérés comme en formation, ne sont pas concernés. Attention ! Si la démarche est amorcée par la structure, les **salariés doivent être volontaires** !

Que peut-on faire financer dans le cadre de ce FNE-Formation ?

Pour notre experte, il n'existe pas vraiment de limite dans la mesure où la formation permet aux salariés de **développer ses compétences et renforcer son employabilité**. Les coûts pédagogiques



sont pris en charge à 100% par l'État, sans plafond horaire. Mais attention ! **Une limite est fixée à 1500€ TTC par individu** et si les OPCO donnent facilement leur accord, une demande supérieure à 1500€ TTC sera examinée par le financeur auprès duquel il faudra justifier les coûts.

2 – Le CPF : Compte Professionnel de Formation

Notre experte revient sur les nombreux changements du CPF au fil des années :

2004 : création du **DIF** (Droit Individuel à la Formation) qui permet de cumuler un certain nombre d'heures de formation.

2009 : les **heures cumulées** dans le cadre du DIF deviennent **portables** (=la portabilité du DIF). Les heures de formation sont désormais rattachées à l'individu et non plus à son contrat de travail.

2015 : création du **CPF** qui modifie complètement les règles de cumul. Dorénavant, **les individus ne seront plus crédités en heures de formation mais en « enveloppe »**. Notre experte nous rappelle également que les heures cumulées avant 2019 seront monétisées à hauteur de 15€ de l'heure.

Notre experte insiste sur le fait que le CPF peut être utilisé au bon vouloir du salarié, même durant des périodes de chômage. Si ce dernier décide de se former, en dehors de ses horaires de travail, rien ne l'oblige à prévenir son employeur.

CPF/DIF, quelle articulation ?

Tout ce qui a été acquis par le salarié au titre du DIF peut désormais être utilisé sous les règles du CPF. Attention ! Les crédits d'heures cumulés au titre du DIF seront perdus au 31 décembre 2020.

Voici les sujets abordés lors des échanges :

Comment réussir à trouver des formations alors que dans certains domaines il y a une vraie carence ?

Pour notre experte il est **nécessaire que les formations soient mieux mise en avant**. Il est possible par exemple de s'inscrire à une formation pour apprendre à répertorier au mieux ses propres formations. Notre experte conseille également, même s'il est souvent compliqué de trouver le point d'entrée, de **faire remonter l'information aux branches** en expliquant qu'un maillage devient nécessaire.

Un participant prend la parole pour partager son expérience. Il nous conseille d'envoyer **un recommandé à l'OPCO** afin d'obtenir la confirmation que la formation souhaitée n'est pas proposée. On démontre ainsi l'incapacité de l'entreprise à former ses collaborateurs.

Comment faire pour identifier les formations finançables dans le cadre du FNE-Formation ?

Pour notre experte, il n'y a **pas de liste de formations** possibles ; à l'inverse du CPF. Les critères qui comptent seront l'éligibilité du salarié qui doit **vouloir poursuivre sa montée en compétence**, le **respect des délais** pour les demandes ainsi que le **coût de la formation** qui est de 1500€ TTC. Notre experte souligne ici que le FNE-Formation est regardant sur les abus. Il est donc important de bien se justifier.

Certains de mes collaborateurs ont oublié leur mot de passe ainsi que leur adresse de création de compte CPF. Comment faire pour les aider à les récupérer ?

Une participante partage son expérience et ses difficultés à obtenir une réponse lorsqu'elle utilise le numéro situé en bas du site. Notre experte rappelle que le CPF est un compte personnel et les



salariés doivent s'inscrire eux-mêmes. Elle conseille de **contacter la hotline** en cas d'oubli d'adresse mail.

Notre experte nous rappelle également que **les heures cumulées au titre du CPF** doivent être **utilisées volontairement** par les salariés qui doivent donner leur accord.

Une autre des participantes nous partage une bonne pratique : **se connecter via France Connect** lorsque le salarié a oublié ses identifiants ou n'utilise plus l'adresse mail en question.

Y'a t'ils des délais pour l'inscription au FNE-Formation ? Dans quels délais peut-on s'inscrire ?

Un participant prend la parole pour partager son expérience. Le dispositif FNE-Formation est mis en place dans son entreprise depuis mars dernier. Leur OPCO prend en charge les demandes de façon rétroactive et malgré **un long délai d'attente** et **beaucoup de papiers à remplir** (environ 5 ou 6 disponibles sur le site de l'OPCO), **le dispositif fonctionne**.

Notre experte appuie cette réponse. En effet, les délais de réponses dépendent des OPCO mais réglementairement, ils ne sont **soumis à aucun délai**. Elle souligne également le fait que les demandes faites auprès du FNE-Formation ne sont pas nécessairement simultanées pour tous les salariés. Ces demandes dépendent de l'activité et des besoins de l'entreprise.

En tant que travailleur indépendant, a-t-on le droit de profiter du FNE-Formation ?

Malheureusement non pour notre experte qui souligne qu'il est **nécessaire d'être rattaché à une situation d'activité partielle ainsi qu'à un employeur**.

L'entreprise cotise chaque année une enveloppe mais ne récupère qu'un certain pourcentage à dépenser. En tant qu'employeur, peut-on demander aux salariés de contribuer grâce à leur CPF ?

Pour notre experte c'est tout à fait possible, mais il faut absolument que **le salarié soit volontaire et donne son accord**. Elle nous conseille également de **se rapprocher des OPCO et des conseillers en formation**. Il ne faut pas hésiter à les contacter en expliquant son budget, la planification de la formation... Ils peuvent **optimiser les budgets des entreprises** et aider à trouver de nouvelles articulations.

Dans quels cas le compte CPF d'un salarié peut-il être abondé ?

Pour notre experte, le CPF d'un salarié peut être abondé dans **plusieurs cas** :

- Dans le cadre d'un **accord collectif**
- En cas d'**absence d'entretien professionnel** ou d'absence de **suivi de formation**
- En cas de **licenciement d'un salarié suite à son refus de modifier son contrat** de travail
- Pour certains salariés **victimes d'accidents de travail** ou de **maladies professionnelles**
- Pour les **travailleurs peu qualifiés**
- Pour **les travailleurs handicapés**

Notre experte conseille de se rapprocher des OPCO qui connaissent la marche à suivre et peuvent guider les employeurs.

Autres sources d'information :



- Le blog Eurécia : www.eurecia.com/blog
- La présentation de notre experte Mathilde Alarçon :
<https://f.hubspotusercontent30.net/hubfs/2721081/Canap%C3%A9%20RH/Support-mathilde-alarcon-canap%C3%A9%20RH.pptx>
- [Découvrez tout ce qu'il faut savoir sur le Compte Professionnel de Formation](#)
- Eurécia a créé **un guide de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** pour vous aider à faire face à votre environnement en adaptant les compétences de vos collaborateurs. N'hésitez pas à le consulter !

Merci à tous pour votre participation à ce Canapé RH. Rendez-vous à la prochaine édition le **mardi 10 novembre à 14h** avec notre experte Céline Thomas, conférencière et consultante en QVT. Le thème : **bien-être au travail et période de crise : nouvel enjeu et nouvelles pratiques**. Vous pouvez vous y inscrire dès à présent [ici](#).

D'ici-là, portez-vous bien et bon courage !
Marie d'Eurécia



Bien plus qu'un SIRH !
www.eurecia.com

